

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 22 Septembre 2020*

*L'an deux mille vingt et le vingt deux septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Pierre LAULAGNET.*

*Date de convocation : 15.09.2020*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 11  
Votants : 15*

*Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Présents : M. LAULAGNET, BOUNIARD, BOMBRUN, THOMAS, GONIEAUX,  
LEYNON, LAMOINE, GUICHARD, FARGIER, ALLEOUD, PREVOST.

Excusés : M. Jérôme MERCOYROL a donné procuration à M. Philippe BOUNIARD  
Mme Agnès GUIGON a donné procuration à Mme Catherine LEYNON  
M. Bernard PUEYO a donné procuration à M. Pierre LAULAGNET  
M. Philippe EUVRARD a donné procuration à Mme Carole THOMAS

Absents :

Mme Catherine LEYNON a été élu secrétaire

**Objet : Remboursement tickets cantine et cartes accueil périscolaire.**

Considérant la situation exceptionnelle liée à la pandémie COVID 19.

Les paiements de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire s'effectuent par avance.

Cependant, certaines familles présentant un solde créditeur cantine et accueil périscolaire n'ont plus aucun enfant scolarisé et ne peuvent pas utiliser ce solde.

.../...

Il s'agit donc de décider le remboursement par certificat administratif des soldes cantine ou cartes de l'accueil périscolaire créditeurs des familles qui en feront la demande par écrit avec justificatifs et RIB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-CHARGE son Maire d'établir la liste des familles n'ayant plus aucun enfant scolarisé et ne pouvant pas utiliser ce solde du fait des contraintes liées au COVID 19.

-DECIDE le remboursement des soldes cantine et cartes de l'accueil périscolaire créditeurs aux familles n'ayant plus aucun enfant scolarisé et ne pouvant pas utiliser ce solde du fait des contraintes liées au COVID 19.

-CHARGE son Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 22 Septembre 2020,

POUR COPIE CONFORME,  
Alba La Romaine, le 23 Septembre 2020  
LE MAIRE,  
Pierre LAULAGNET.

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

**25 SEP. 2020**

